

**COMMUNE DE  
MALLING**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CA/ADS/DR

**Demande déposée le 06/02/2023**

**N° DP 57 437 23E0004**

Par : **Madame Baly Nathalie**

Demeurant à : **10 Le domaine des primevères  
57480 Malling**

Pour : **Installation de panneaux photovoltaïques dans le  
plan de toiture**

Sur un terrain sis à : **10 Le domaine des primevères  
57480 Malling**

Surface de plancher : **0 m<sup>2</sup>**

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 12/10/2020

**ARRETE**

Les travaux projetés dans la déclaration sus-visée sont réalisables, toutefois, pour permettre une bonne intégration des panneaux photovoltaïques dans leur environnement, le pétitionnaire veillera à respecter les prescriptions suivantes :

- Les panneaux devront être anti-réfléchissants de teinte sombre et uniforme et de finition lisse.
- Les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes seront proscrits.
- Le cadre sera de coloris sombre et de finition mate.

Par ailleurs, en cas de rétractation du propriétaire de la construction destinée à accueillir l'installation, celui-ci pourra s'opposer à la réalisation des travaux.

Nota : S'agissant du recyclage des panneaux photovoltaïques, le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la société PVCYCLE (<https://www.pvcycle.fr/>).

MALLING, le 22/02/2023  
Le Maire:

Marie-Rose LUZERNE

  


L'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée a été affiché en Mairie le 06/02/2023

---

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

---

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro de la déclaration, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, - soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

# DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la Mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement</li><li>• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction</li><li>• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable</li></ul>	<p>La présente déclaration a été reçue en Mairie</p> <p>Le _____ Cachet de la Mairie et signature du receveur</p>

## 1 Désignation du permis

N° du permis de construire ou d'aménager ou de déclaration préalable : **57 437 DP 23E0004**

Adresse des travaux : 10 Le domaine des primevères 57480 Malling

Nature des travaux : Installation de panneaux photovoltaïques dans le plan de toiture

Installation de 16 panneaux photovoltaïques entièrement noirs dans le plan de toiture en surimposition

## 2 Identité du déclarant

Vous êtes un particulier : Madame

Nom : Baly

Prénom : Nathalie

Tél :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Nom :

Prénom :

## 3 Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement de coordonnées du (ou des) co-titulaires(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_.

*J'ai pris bonne note que dans un tel cas, la date de notification sera celle de consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier augmentée de huit jours.*

**Nota :** Les enduits extérieurs, les plantations, ainsi que l'aménagement des aires de stationnement devront être réalisés afin d'obtenir le certificat de non opposition à la conformité.

#### 4 Achèvement des travaux

				Jour	Mois	Année
<b>Chantier achevé le :</b>						
<b>Ensemble des divisions effectué le :</b>						
<b>Changement de destination effectué le :</b>						
<input type="radio"/> Pour la totalité des travaux			<input type="radio"/> Pour une partie des travaux			
			Veuillez préciser quels sont les aménagements et constructions achevés :			
<b>L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition de voirie ?</b>						
			<input type="radio"/> Oui		<input type="radio"/> Non	
<b>Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) :</b>						
<b>Nombre de logements terminés :</b>		<b>dont individuels :</b>		<b>dont collectifs :</b>		
<b>Répartition du nombre de logements commencés par type de financement</b>						
<input type="radio"/> Logement locatif social :						
<input type="radio"/> Accession aidée :						
<input type="radio"/> Prêt à taux zéro :						
<input type="radio"/> Autres financements :						

#### J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis, ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

<b>A</b>	<b>A</b>
<b>Le :</b>	<b>Le :</b>
<b>Signature du (ou des) déclarant(s)</b>	<b>Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux</b>

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1- L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.462-3 du code de l'urbanisme);
- AT.2- Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par L. 563-1 du code de l'environnement (Art. R.462-3 du code de l'urbanisme);
- AT.3- L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme).
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme).

La déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévus à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc...) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts)

Si vous êtes un particulier : la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur de sauvegardé, dans site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.